



Apa à domicile : son versement peut-il être suspendu ?

Vérfié le 21 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Dans quels cas ?

Le versement de l'Apa à domicile peut être suspendu dans l'un des cas suivants :

- Si vous ne faites pas la déclaration de votre aide à domicile ou de la **famille d'accueil qui vous héberge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15240>), dans le mois qui suit la **notification** d'attribution de l'Apa. Pour faire cette déclaration aux services du département, vous devez utiliser le formulaire **cerfa n°10544** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1331>).
- Si vous ne fournissez pas les justificatifs de dépenses demandés par les services du département, dans le mois qui suit cette demande
- Si vous ne payez pas votre **participation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1802>)
- Si l'équipe médico-sociale constate que le service rendu n'est pas celui prescrit ou qu'il présente un risque pour votre santé, votre sécurité ou votre bien-être physique ou moral
- Si vous êtes hospitalisé plus de 30 jours. La suspension commence le 31^e jour d'hospitalisation.

Comment contester la suspension ?

Vous pouvez contester la suspension du versement de l'Apa à domicile.

Vous devez d'abord faire un recours amiable pour pouvoir ensuite faire un recours contentieux.

Recours administratif préalable obligatoire (Rapo)

Si vous contestez une décision relative à l'Apa, vous pouvez faire un **recours administratif préalable obligatoire** en saisissant les services du département, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devez faire ce recours dans les 2 mois qui suivent la **notification** de la décision que vous contestez.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Services du département** (<https://annuaire.service-public.fr/navigation/cg>)

Recours contentieux

Vous pouvez faire appel de la décision rendue dans le cadre du **recours administratif préalable obligatoire**.

Pour cela, vous devez déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

- **Tribunal administratif** ↗ (<https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives>)

Vous devez faire ce recours dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez.

Ensuite, si vous le souhaitez, vous pouvez contester la décision du tribunal administratif par un **pourvoi devant le Conseil d'État** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2496>).


Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : article L232-7 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031727686/)
Déclaration obligatoire (rémunération d'un salarié ou d'un service d'aide)
- Code de l'action sociale et des familles : article L232-12 à L232-20 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006174429/)
Recours amiable : article L232-20
- Code de l'action sociale et des familles : articles L232-22 à L232-28 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006174351/)
Déclaration obligatoire (hospitalisation) : article L232-22
- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-30 à R232-32 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006196014/)
Déclaration obligatoire (délais d'hospitalisation) : article R232-22
- Code de l'action sociale et des familles : articles L134-1 et L134-2 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000033425308/)
Recours contentieux : article L134-2 alinéa 1

Services en ligne et formulaires

- Déclaration d'une allocation personnalisée d'autonomie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1331>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie)  (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
-